

Frédérique ROLET
Secrétaire Générale du SNES-FSU

à

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 07 février 2018

Monsieur le Ministre,

Vous avez affirmé à plusieurs reprises votre attachement à l'éducation artistique et culturelle, notamment en présentant un plan chorale en décembre dernier afin de développer les chorales scolaires dès la rentrée 2018. Vous avez ainsi souhaité que la chorale devienne un enseignement facultatif en collège, au même titre que les langues et cultures de l'Antiquité par exemple, et annoncé un financement à hauteur de 20 millions d'Euros.

Or, la parution tardive, au JO du 2 février, de l'arrêté installant la chorale comme enseignement facultatif au collège n'a pas permis sa prise en compte lors de la répartition de la dotation horaire globale dans les conseils d'administration qui se sont déjà tenus.

Nous constatons que les rectorats n'ont pour l'instant pas abondé la dotation des collèges pour permettre la mise en place de la chorale dans le cadre des enseignements facultatifs, contrairement à ce que le ministère nous avait affirmé.

Devant la diminution de la dotation horaire globalisée octroyée à leur établissement, et pensant qu'une dotation complémentaire pour la chorale allait arriver dans un second temps suite à la parution du texte au JO, certains chefs d'établissement ont même fait le choix de supprimer de leur projet de répartition la chorale existante...

Nos collègues attendent que les annonces soient suivies d'effets : quelle est la réalité du plan chorale annoncé dans tous les médias en décembre et doté d'un budget de « *20 millions d'Euros pour la partie collège avec une contribution du ministère de la Culture importante à hauteur de 3 millions* » ?

Nous vous demandons de bien vouloir clarifier la situation pour permettre à cet enseignement de se développer dans les conditions annoncées.

Veillez croire, Monsieur le ministre, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Frédérique ROLET

